

# ONE

2020  
2021

**GUIDE**

## Professeur-es des Écoles Stagiaires





mgen<sup>★</sup>

GRUPE **vyv**

AUX PROFESSIONNELS  
DE L'ÉDUCATION

**BRAVO  
& MERCI**

pour votre engagement au service du public. Nous sommes fiers d'être à vos côtés et de vous protéger en Santé comme en Prévoyance.

www.antigel.agency - 02054 - Mai 2020 - © Gettyimages.

Plus d'informations sur [mgen.fr](https://www.mgen.fr)

**MUTUELLE  
SANTÉ  
PRÉVOYANCE**

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, MGEN Vie, immatriculée sous le numéro SIREN 441 922 002, MGEN Fila, immatriculée sous le numéro SIREN 440 363 588, mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la mutualité, MGEN Action sanitaire et sociale, immatriculée sous le numéro SIREN 441 921 913, MGEN Centres de santé, immatriculée sous le numéro SIREN 477 901 714, mutuelles soumises aux dispositions du livre III du Code de la mutualité. Siège social : 3 square Max-Hymans - 75748 Paris CEDEX 15. Document publicitaire n'ayant pas de valeur contractuelle.

casden 

La banque coopérative  
de la Fonction publique

« **COMME NOUS,  
REJOIGNEZ LA CASDEN,  
LA BANQUE DE LA FONCTION  
PUBLIQUE !** »

*Carmen, Élise et Matthieu, Professeurs des écoles*



PARIS 2024



PARIS 2024

PARTENAIRE PREMIUM

[casden.fr](https://casden.fr)



Retrouvez-nous chez

BANQUE POPULAIRE 

CASDEN Banque Populaire – Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable – Siège social : 1 bis rue Jean Wiener 77420 Champs-sur-Marne – Siren n° 784 275 778 – RCS Meaux – Immatriculation ORIAS n° 07 027 138 – BPCE – Société anonyme à directeur et conseil de surveillance au capital de 170 384 630 euros – Siège social : 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris Cedex 13 – Siren n° 493 455 042 – RCS Paris – Immatriculation ORIAS n° 08 045 100 • Crédit photo : © Roman Jehanno • Conception : Insign 2020 • Merci à Carmen, Élise et Matthieu, professeurs des écoles, d'avoir prêté leur visage à notre campagne de communication.



# Sommaire

PAGE 5

**Bienvenue dans le métier !**

PAGE 6

**ÊTRE FONCTIONNAIRE  
STAGIAIRE**

*VOTRE FORMATION EN INSPE*

**Réforme de la formation**

PAGE 7

**Quelle formation pour  
quel-les stagiaires ?  
Le tutorat**

PAGE 8

**Frais d'inscription à l'INSPE  
Validation / Titularisation**

PAGE 9

**Et si je ne suis pas titularisé-e ?  
Démission et alternatives  
Temps de service**

PAGE 10

*LE STATUT DE FONCTIONNAIRE*

**Votre statut : « fonctionnaire  
stagiaire de l'État ». Loi  
de transformation de la FP**

PAGE 11

**Information syndicale (RIS)  
Droit de grève**

PAGE 11 -12

**Traitement, échelon  
et avancement**

PAGE 13

**Égalité professionnelle  
Reclassement. Indemnités**

PAGE 15

**Aides sociales. Frais de stage  
et de déplacement**

PAGE 16

**Les congés et absences**

PAGE 17

**Changer de département  
Le mouvement. Enseigner  
à l'étranger**

PAGE 18

**L'ÉCOLE**

**Travailler en équipe  
Conseil des maîtres/cycles/  
école. Les personnels**

PAGE 19

**L'école maternelle**

PAGE 20

**École rurale. Élèves à besoins  
éducatifs particuliers.**

PAGE 21

**ASH - adaptation scolaire  
et scolarisation des élèves  
handicapés. L'argent de l'école  
Sécurité, responsabilité**

PAGE 22

**PPMS**

PAGE 23

**Transformer le métier, l'école  
Bilan de l'état de l'école**

PAGE 24

**SOCIÉTÉ**

**Laïcité. Égalité filles/garçons**

PAGE 25

**Lutte syndicale contre  
l'extrême droite et ses idées  
Lutte contre l'homophobie**

PAGE 26

**LE SNUIPP-FSU**

**AVEC LES PE AU QUOTIDIEN**

**Rôle des élu-es du personnel**

PAGE 27

**Élections**

PAGE 28

**Qu'est-ce que le SNUipp-FSU  
et la FSU ?**

PAGE 29

**Le SNUipp-FSU à vos côtés  
Publications, outils, site, FSC,  
etc... Se syndiquer ?**

## RETROUVEZ LE SNUIPP-FSU SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX

 facebook.com/snuipp

 @leSNUtwitter

 @snuipp.fr

 **snuipp.fr**

Site national et sa lettre  
de diffusion électronique.

Pour s'informer sur l'actualité  
syndicale et sur l'École  
en général.

 **neo.snuipp.fr**

Site national des enseignant-es  
en début de carrière et sa  
lettre de diffusion électronique.  
Pour les infos, les ressources  
appropriées.

## SITE DE VOTRE DÉPARTEMENT

 **http://XX.snuipp.fr**

où XX est le numéro de votre  
département.



# Bienvenue dans le métier !

**L**e métier d'enseignant-e occupe une place centrale pour notre société et son avenir. Faire réussir les élèves, les accompagner dans leurs progrès, c'est un beau métier qui se vit d'autant mieux lorsque les personnels bénéficient de la confiance en leur professionnalité et leur expertise. Ils et elles ne sont pas des exécutant-es, mais des chercheuses et des chercheurs du quotidien, pour trouver les gestes, les pratiques pédagogiques à adapter en fonction de leurs élèves. Car l'enjeu fondamental, c'est d'éviter que les inégalités sociales se transforment en inégalités scolaires. Mais si l'école peut beaucoup, elle ne peut pas tout : il faut également des politiques qui participent à plus de justice sociale. Cependant l'école peut agir si on lui en donne les moyens.

C'est pour cela que le SNUipp-FSU a une vraie ambition pour l'école, parce que tous les élèves sont capables de réussir. Pour atteindre pleinement cet objectif, il faut améliorer les conditions de travail des enseignant-es et d'apprentissage des élèves : moins d'élèves par classe, une véritable reconnaissance professionnelle, une formation initiale et continue de qualité, d'autres professionnels et des dispositifs pour répondre au défi de la réussite scolaire.

Au SNUipp-FSU, nous défendons notre métier, nos droits et nous agissons à vos côtés. Nous vous souhaitons une belle aventure au cours de cette année scolaire !

**Francette Popineau, Régis Metzger et Arnaud Malaisé,**  
co-secrétaires généraux

# Être fonctionnaire stagiaire

## VOTRE FORMATION EN INSPE

**À la rentrée 2020, vous serez, pour la plupart, à mi-temps en responsabilité de classe et à mi-temps en INSPE. Pour le SNUipp-FSU, la formation des PE doit être repensée de manière ambitieuse pour transformer l'école et faire réussir tous les élèves. Enseigner est un métier qui s'apprend et qui demande une formation longue et à haut niveau de qualification pour se donner les moyens de lutter contre les inégalités scolaires.**

### Réforme de la formation, crise de recrutement et revendications du SNUipp-FSU

Le Ministre de l'Éducation Nationale souhaite réformer la formation initiale en reculant la place du concours donc l'entrée dans le métier en fin de Master 2, en mettant en place des contrats pour les étudiant-es en Master MEEF et pour certain-es Assistants d'Éducation (AED), et en resserrant les contenus du Master sur les mathématiques et le français. Le SNUipp-FSU s'oppose à cette réforme qui ne répond pas aux difficultés soulevées par les stagiaires, ne permettra pas de se former mieux et plus au métier et risque de mettre des étudiant-es en responsabilité. D'autres choix sont indispensables.

Nous portons le projet d'une formation permettant aux PE de se penser en tant que concepteur-trices de leurs pratiques.

Nous exigeons une toute autre réforme de la formation initiale. Elle doit croiser la recherche, avoir un contenu riche couvrant tous les pans du métier et des stages progressifs. Il faut donner les moyens aux INSPE de fonc-

tionner. Le SNUipp-FSU intervient auprès des étudiant-es et stagiaires pour défendre de meilleures conditions de formation.

Les stages ne devraient pas dépasser un tiers temps. Ils devraient être progressifs : de l'observation à la responsabilité en passant par de la pratique accompagnée. Le SNUipp-FSU revendique un concours en fin de L3 suivi de deux années de formation rémunérées sous statut de fonctionnaire-stagiaire et reconues par un master.

En effet, les différentes réformes de la formation initiale ont réduit chaque fois le temps de formation théorique indispensable à la réflexion et à l'appropriation, et n'ont permis ni de démocratiser l'accès au métier, ni d'enrayer la crise de recrutement, ni d'améliorer les conditions de formation des stagiaires. Le SNUipp-FSU considère que les conditions actuelles d'entrée dans le métier ne sont pas acceptables.

Le métier d'enseignant-e connaît une crise de recrutement et un problème d'attractivité qu'il faut prendre en compte. Pour rendre le métier attractif, les conditions de travail et les salaires doivent être réellement améliorés.



© SNUipp-FSU

## **Quelle formation pour quel·les stagiaires ?**

### **Ce que disent les textes**

Les stagiaires issu·es du concours 2020 seront affecté·es à mi-temps en classe et mi-temps en INSPE, pour suivre une formation en M2 MEEF, ou en parcours adapté (pour ceux ayant déjà un master ou n'étant pas dans l'obligation d'en obtenir un) et un double tutorat.

Les stagiaires considéré·es comme ayant une expérience importante d'enseignement, c'est à dire de plus d'un an et demi, titulaires d'un master ou en étant dispensé·es seront à temps plein en classe et bénéficieront de modules de formation spécifiques en INSPE.

### **Ce que dit le SNUipp-FSU**

Partout, le SNUipp-FSU sera à vos côtés pour exiger une véritable formation et un accompagnement conséquent. Le SNUipp, avec la FSU, fait des propositions pour une formation

initiale qui tienne compte de ces exigences. Les stages doivent s'inscrire dans une logique de formation pleinement articulée à l'INSPE. Ils doivent donc inclure des temps de préparation et d'analyse de pratique et permettre de découvrir tous les cycles.

Le SNUipp-FSU demande que les stagiaires ne soient pas en pleine responsabilité de classe mais qu'ils bénéficient d'une mise en responsabilité progressive par des stages d'observation et de pratique accompagnée assurés par les PEMF et tuteurs INSPE.

## **Le tutorat**

L'accompagnement des stagiaires se compose d'un tutorat mixte. Chaque stagiaire se verra attribuer, un·e tuteur·rice, de préférence au sein de l'école où il se trouve, maître formateur·rice ou maître d'accueil temporaire ainsi qu'un·e tuteur·rice désigné·e par l'INSPE.

Pour le SNUipp-FSU, le suivi des stagiaires doit être assuré dans une logique de formation et non d'évaluation. Le tutorat de terrain doit être assuré à la fois par des PEMF, éventuellement des CPC sur la base du volontariat, et des tuteur·rices universitaires qui doivent avoir les moyens et le temps nécessaire pour assurer un suivi régulier, concerté, cohérent et sans pression hiérarchique, dans le cadre d'un binôme de tutorat.

## Frais d'inscription à l'INSPE

Les stagiaires sont dispensé·es du paiement de tous les droits d'inscription. En revanche, le ministère de l'Éducation nationale a refusé de prendre à sa charge la CVEC (Contribution de vie étudiante et de campus) de 91€ imposée à tout·es les étudiant·es depuis

la rentrée 2018. Les syndicats de la FSU s'y étaient opposés et demandent l'exonération de la CVEC pour tout·es les stagiaires.

## Validation / Titularisation

La validation est prononcée par un jury académique composé de 5 à 8 membres nommé·es par le recteur. Ce jury se prononce sur le fondement du référentiel de compétences après avoir pris connaissance des avis suivants :

- ▶ **l'avis de l'IEN**, établi sur la base de la grille d'évaluation après consultation du rapport du/de la PEMF-tuteur·rice et éventuellement d'une inspection.
- ▶ **l'avis du directeur ou de la directrice de l'INSPE** responsable de la formation du stagiaire. Les stagiaires renouvelé·es bénéficient obligatoirement d'une inspection.



Après délibération, le jury établit la liste des fonctionnaires stagiaires qu'il estime aptes à être titularisé-es. Ensuite, il entend au cours d'un entretien chaque stagiaire pour lequel il envisage de ne pas proposer la titularisation. Après une nouvelle délibération, il établit la liste des stagiaires titularisé-es.

## **Et si je ne suis pas titularisé-e ?**

Si le jury donne un avis défavorable à la titularisation, il émet un autre avis sur l'intérêt d'autoriser les stagiaires à effectuer une seconde et dernière année de stage sous forme d'un renouvellement, ou sur le licenciement ou la réintégration dans leur emploi d'origine. Si les stagiaires ne justifient pas des conditions de diplômes au 1<sup>er</sup> octobre, ils sont renouvelés pour un an.

En cas de licenciement, un-e stagiaire a droit aux allocations de chômage.

Avant d'en arriver là et parce que tout le monde peut rencontrer des difficultés à un moment ou à un autre, n'attendez pas ! Questionnez vos formateur-rices et adressez-vous au SNUipp-FSU le plus tôt possible.

## **Démission et alternatives**

**Avant la signature du PV :** si un-e stagiaire ne signe pas son PV d'installation, ou s'il-elle refuse son poste, il-elle est en situation de perte du bénéfice du concours et non de démission.

**Après la signature du PV :** un-e stagiaire peut démissionner mais doit formuler sa demande par écrit. Un-e PES démissionnaire a un mois de préavis et peut alors envoyer sa lettre à l'IA et indiquer sa date de départ.

La démission étant un choix irrévocable, ne restez pas seul-e et rapprochez-vous de votre section du SNUipp-FSU. Des solutions peuvent être trouvées localement et des alternatives sont envisageables : congé sans soldes, et une fois titularisé-e : disponibilité, cumul d'activité, détachement, travail à temps partiel, etc.

## **Temps de service**

Le temps de service hebdomadaire des PE est de 24 heures d'enseignement et 108 heures annuelles, soit trois heures hebdomadaires en moyenne, réparties de la manière suivante :

- ▶ **trente-six heures consacrées à des activités pédagogiques complémentaires** organisées dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école ;
- ▶ **quarante-huit heures consacrées aux travaux en équipes pédagogiques**, aux relations avec les parents, à l'élaboration et au suivi des projets personnalisés de scolarisation pour les élèves handicapés ;
- ▶ **dix-huit heures consacrées à des actions de formation continue**, et pour au moins la moitié d'entre elles, à de l'animation pédagogique ;
- ▶ **six heures de participation aux conseils d'école obligatoires**.

Ces temps sont à diviser par deux pour les stagiaires.

## LE STATUT DE FONCTIONNAIRE

**Si votre recrutement a été particulier suite à l'épisode de confinement, votre statut est bien celui de « fonctionnaire stagiaire de l'État ».**

Vous faites désormais partie de la fonction publique d'État. La fonction publique (FP) compte deux autres versants : la FP Territoriale et la FP Hospitalière.

Le rôle joué par la FP est une spécificité française. Il repose sur des valeurs essentielles : intérêt général, égalité d'accès aux services publics, continuité territoriale du service public, neutralité des fonctionnaires.

Pour qu'ils puissent assurer leurs missions, les fonctionnaires bénéficient d'un statut qui vise à garantir leur impartialité et à les protéger d'éventuelles pressions du pouvoir politique, économique ou des utilisateurs des services publics.

Vos devoirs comme stagiaires sont les mêmes que ceux des titulaires.

Vos droits sont sensiblement les mêmes mais comportent quelques particularités pour changer de département par exemple, ou concernant les congés...).

### **Loi de transformation de la Fonction Publique**

La Loi de transformation de la Fonction publique a été adoptée en 2019 avec de nombreuses conséquences dont :

**1 ► la restriction de compétences des CAPD et des élu-es du personnel.** Ainsi l'administration n'a plus à communiquer ni échanger avec les organisations syndicales des questions de mobilité et d'avancement ;

**2 ► la fusion des CHSCT et CT (en 2022) ;**

**3 ► le recours accru aux contractuel-les ;**

Le SNUipp-FSU s'est opposé à cette loi à tous les niveaux et continue de se mobiliser pour garantir les droits des personnels et la transparence et l'équité des décisions prises par l'IA-DASEN.

### **Des droits et des obligations**

► **Ce qui est garanti aux fonctionnaires :**

- liberté d'opinion,
- droit syndical,
- droit de grève et de manifestation,
- protection dans l'exercice de leur fonction,
- droit à formation continue,
- accès au dossier administratif individuel,
- recrutement par concours,
- possibilité de mobilité entre les 3 versants de la Fonction publique,
- droit à congés statutaires (maladie, garde d'enfant, formation...).

► **Obligations du fonctionnaire :**

- consacrer l'intégralité de son activité professionnelle aux tâches qui lui sont confiées,
- satisfaire aux demandes d'information du public,
- faire preuve d'impartialité et de discrétion professionnelle,
- assumer la responsabilité des tâches qui lui sont confiées, en conformité avec les instructions de son-sa supérieur-e hiérarchique dans le respect de la réglementation.

## RIS

Être informé-e par les organisations syndicales, sur le temps de travail, est un droit pour l'ensemble des fonctionnaires. Dans le premier degré, ce droit se décline en 9 h annuelles de réunion d'information syndicale (RIS) dont 3h sur le temps de présence élèves. Syndiqué-e ou non, titulaire ou stagiaire, tout-e enseignant-e peut participer aux RIS. Il suffit d'informer son IEN par courrier ou par mail, au moins 48 heures avant la réunion. Si la réunion se déroule à l'INSPE, sur le temps de formation, il n'y a pas obligation d'en informer son administration. Les réunions organisées hors temps de présence élèves peuvent être récupérées sur les 108h. Le SNUipp-FSU vous invite à exercer votre droit à l'information, sans restriction : mieux informé-e, vous serez plus à même de débattre et d'agir en professionnel-le de l'école. Le syndicat continue d'exiger que l'ensemble des RIS puisse avoir lieu sur le temps de classe.

## Droit de grève et SMA

Le droit de grève est inscrit dans la constitution. C'est un droit pour tous : fonctionnaires, stagiaires, contractuel-les... C'est un moyen de construire un rapport de force pour s'opposer aux projets néfastes pour l'école et d'en proposer d'autres, pour revendiquer de meilleurs salaires et conditions de travail.

► **Avant la grève :** le SNUipp-FSU propose des courriers pour informer les familles des raisons de la grève, à diffuser sous pli cacheté ou agrafé si remis aux élèves, ou à distribuer à la sortie des locaux scolaires. Il est utile d'informer les parents le plus tôt possible pour qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

Réglementairement une déclaration d'intention de grève peut être remplie, dont le SNUipp-FSU réclame l'abandon. Les PE stagiaires n'ont pas à déclarer leur intention de grève quand ils ne sont pas en classe le jour de grève.

► **Après la grève :** les retraits de salaire (1/30<sup>e</sup> sur le salaire mensuel brut) ne se font pas sur la base des déclarations d'intention. C'est à l'administration de s'assurer que le service n'a pas été effectué. Seul-es les PE non-grévistes se déclarent auprès de l'administration. Le SNUipp-FSU est opposé au service minimum d'accueil (SMA), mis en place en 2008, qui est une entrave au droit de grève.

## Traitement, échelon et avancement

Les carrières des fonctionnaires sont linéaires : le salaire est faible en début de carrière et augmente progressivement dans le cadre d'une grille indiciaire. C'est une protection statutaire qui garantit de ne pas avoir à négocier de gré à gré avec son supérieur une augmentation comme dans le privé, permettant l'indépendance nécessaire à l'exercice des missions de service public, de façon désintéressée.

### Qu'est-ce que le traitement indiciaire?

Une grille indiciaire détermine le traitement brut (= salaire) pour chaque corps de la fonction publique. Cela assure transparence, égalité de traitement et solidarité pour l'ensemble des fonctionnaires. À chaque échelon correspond un nombre de points qui, multiplié par la valeur du point d'indice, détermine le traitement indiciaire. La valeur de ce point

est essentielle. Sa revalorisation permet le maintien du pouvoir d'achat.

### Valeur du point d'indice depuis le 1<sup>er</sup> février 2017 : 4,686 € brut par mois

Par exemple, le 1<sup>er</sup> échelon des PE correspond à 390 points d'indice soit un traitement brut de  $390 \times 4,686 = 1828$  € bruts soit 1440 € en net approché pour la zone 3.

Il faut déduire sur le traitement indiciaire brut environ 20 % de prélèvements sociaux et le prélèvement des impôts à la source.

Grille indiciaire et de traitement en vigueur au 1 <sup>er</sup> janvier 2020				
Échelon	Indice au 1/09/2019	Net approché zone 3*	Net approché zone 2*	Net approché zone 1*
1	390	1430 €	1445 €	1474 €
2	441	1622 €	1638 €	1671 €
3	448	1648 €	1665 €	1698 €
4	461	1697 €	1714 €	1749 €
5	476	1753 €	1771 €	1806 €
6	492	1813 €	1831 €	1868 €

#### EN SAVOIR PLUS

► tableau complet disponible sur [snuipp.fr](http://snuipp.fr)

### À quoi correspondent les zones 1, 2 et 3 ?

L'indemnité de résidence varie selon le lieu d'affectation : elle est destinée à compenser les coûts de la vie plus importants dans certaines zones, certaines grandes villes ou zones urbaines, dont la liste n'a jamais été révisée.

**Zone 1 :** + 3 % du traitement brut

**Zone 2 :** + 1 %

**Zone 3 :** rien

Attention : la commune de référence est celle de rattachement administratif.

### Revaloriser les salaires, une urgence

Le point, gelé de 2010 à 2016, a perdu plus de 9 % de sa valeur par rapport à l'inflation, en 2020, cela représente une perte annuelle d'environ un mois de salaire. Après deux revalorisations de 0,6 % chacune en 2016 et 2017, le gouvernement a décidé depuis 2018 de geler une nouvelle fois le point d'indice.

### Le SNUipp-FSU revendique :

- une revalorisation conséquente du point d'indice,
- l'attribution de 60 points additionnels pour toutes et tous,
- un salaire de début de carrière au 6<sup>e</sup> échelon actuel, en adéquation avec la moyenne européenne,
- une refonte complète de la grille permettant d'atteindre l'indice 1000 en fin de carrière,
- le doublement du montant de l'ISAE pour toutes et tous sous forme indiciaire,
- une prime d'équipement,
- l'abrogation de la journée de carence,
- l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.

### La carrière des PE peut se dérouler sur trois grades : classe normale, hors classe et classe exceptionnelle.

Grille d'avancement PE Classe Normale	
Depuis le 01/09/18	
Du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>e</sup>	1 an
Du 2 <sup>e</sup> au 3 <sup>e</sup>	1 an
Du 3 <sup>e</sup> au 4 <sup>e</sup>	2 ans
Du 4 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup>	2 ans

Au sein de chaque grade, le passage d'un échelon à l'autre se fait à la même cadence pour tous hormis aux 6<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> échelons de la classe normale. Pour 30 % des PE, le passage

à l'échelon supérieur aux 7<sup>e</sup> et 9<sup>e</sup> peut être accéléré d'une année en fonction de la « valeur professionnelle » déterminée lors d'un rendez-vous de carrière avec l'IEN qui comprend visite de classe et entretien.

En vertu du protocole PPCR (Parcours professionnels, carrières et rémunérations), tou-ttes les PE devront dérouler leur carrière complète sur au moins deux grades, classe normale et hors classe. L'accès à la hors-classe, possible à compter de 2 ans d'ancienneté au 9<sup>e</sup> échelon, fait également l'objet d'un rendez-vous de carrière à la suite duquel chaque PE est classé-e dans un tableau d'avancement. Un contingent de promotion est déterminé par le ministère. Aujourd'hui, il est de 17 %.

**Le SNUipp-FSU revendique une progression identique pour tou-ttes, au rythme le plus rapide avec accès à l'indice 1000.**

## **Égalité professionnelle**

Les femmes représentent plus de 82 % des PE du premier degré mais elles sont moins nombreuses sur les postes les mieux rémunérés. Ainsi les hommes sont surreprésentés pour exercer la fonction de direction (24,78 %) ou celle de conseiller pédagogique (34 %), alors qu'ils ne constituent que 18 % des PE.

De plus, les femmes bénéficient d'un avancement moins rapide que les hommes. Ainsi l'écart moyen de rémunération entre les femmes et les hommes est de 151 € mensuel. En fin de carrière, il est de 309 €. Le SNUipp avec la FSU a signé un protocole d'accord au niveau de la Fonction publique. Chaque ministère doit d'ici le 31 décembre 2020 pro-

poser un plan visant à réduire les écarts et promouvoir une véritable égalité professionnelle. Il faut maintenant passer de la parole aux actes.

## **Reclassement**

Le reclassement, à demander auprès de la DSDEN, permet la prise en compte, dès la stagiairisation, des services accomplis antérieurement afin d'accélérer le passage d'échelons en début de carrière. Peuvent être pris en compte les services d'emploi avenir professeur-e (EAP), d'assistant d'éducation (AED), d'enseignant-e contractuel-le, d'enseignant-e en établissement privé, de surveillant-e, ainsi que tout autre emploi de contractuel-le ou de titulaire exercé dans l'un des trois versants de la fonction publique.

## **Indemnités**

Au traitement indiciaire peuvent s'ajouter des indemnités liées à la situation personnelle de l'agent-e ou aux fonctions.

### **En lien avec la situation personnelle**

Le supplément familial de traitement est versé chaque mois aux fonctionnaires et contractuel-les ayant au moins un enfant à charge. Son montant dépend du nombre d'enfants à charge et de l'indice majoré de l'agent :

- **1 enfant** : 2,29 € ;
- **2 enfants** : 10,67 € plus 3 % du brut ;
- **3 enfants** : 15,24 € plus 8 % du brut ;
- **par enfant en plus** : ajouter 4,57 € et 6 % du brut.



### En lien avec les fonctions

#### ► **L'indemnité de suivi et d'accompagnement des élèves (ISAE) :**

100€ brut/mois. Elle est liée à l'exercice effectif des fonctions enseignantes et de direction. Elle est donc proratisée en cas de temps partiel ou incomplet, pour les stagiaires et les PEMF par exemple.

#### ► **Indemnité éducation prioritaire :**

144 € brut en REP, et 387€ en REP+. Il est possible de toucher d'autres indemnités : Direction d'école, Conseiller-es pédagogiques, PEMF « accueillant des stagiaires », ASH, PsyEN.

#### ► **Frais de déplacement et de repas :**

Pour prétendre aux remboursements, il faut se déplacer hors de sa commune de résidence administrative et hors de sa résidence familiale. Cela concerne tout déplacement dans l'exercice de ses fonctions notamment

en cas de poste fractionné, mais aussi les stages, les animations pédagogiques...

#### ► **L'indemnité de sujétion spéciale de remplacement (ISSR) versée aux titulaires assurant les remplacements :**

- moins de 10 km : 15,38€ par jour
- de 10 à 19 km : 20,02€ par jour
- de 20 km à 29 km : 24,66€ par jour
- de 30 à 39 km : 28,97 € par jour
- de 40 à 49 km : 34,40 € par jour
- de 50 à 59 km : 39,88 € par jour
- de 60 à 80 km : 45,66 € par jour
- par tranche de 20 km en plus : 6,81 €

**Attention !** Pour des remplacements successifs sur le même poste qui couvrent l'ensemble de l'année scolaire avec plusieurs ordres de missions, seule la dernière période s'étendant jusqu'à la fin de l'année scolaire ne donne pas lieu à versement de l'ISSR. Elle

peut en revanche ouvrir droit aux indemnités de déplacement et de repas (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006).

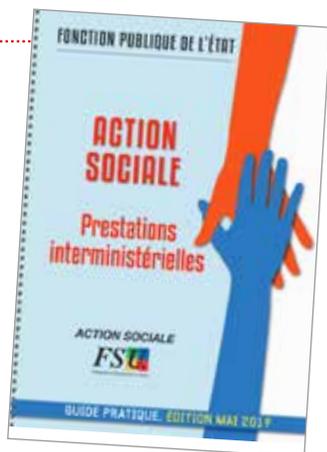
## Aides sociales

Différentes aides sociales vous sont accessibles (CESU garde d'enfants, chèques vacances, aides pour les vacances de vos enfants ou pour un-e enfant en situation de handicap, prêts, secours, etc.).

La FSU édite un guide pour vous les présenter (CESU garde d'enfants, chèques vacances, aides pour les vacances de vos enfants ou pour un-e enfant en situation de handicap, prêts, secours, etc.)

### EN SAVOIR PLUS

► [neo.snuipp.fr/guides-aides-sociales-2019-vos,762](http://neo.snuipp.fr/guides-aides-sociales-2019-vos,762)



## Frais de stage et de déplacement

Indemnité forfaitaire de formation (IFF) et frais de stage et de déplacement.

Dès lors que votre résidence familiale et votre résidence administrative qui est celle de votre école d'affectation, sont dans une autre commune que celle de l'INSPE et non limitrophes, vous pouvez prétendre :

► **soit à des indemnités de stage et de déplacement** versées conformément à l'arrêté du 3 juillet 2006 qui se décomposent comme suit :

- une indemnité de stage versée de manière journalière en fonction d'un taux de base de 9,40€ en métropole
- une indemnité de déplacement correspondant à un aller-retour pris en compte au titre du transport pour chaque semaine de formation

► **soit à une indemnité forfaitaire de formation (IFF)** de 1000 €, versée mensuellement tout au long de l'année de PES.

**Attention!** L'IFF est de fait, dans bien des cas, moins avantageuse que les indemnités de stage et de déplacement.

Cependant les services départementaux ont souvent tendance à imposer l'IFF, notamment en la versant automatiquement ou à effectuer des calculs erronés, qui ne comprennent pas l'indemnité de stage.

Pour le SNUipp-FSU, c'est inacceptable, l'IFF doit être revalorisée et inclure une part variable selon le kilométrage effectué. Dans l'attente, l'administration doit permettre l'accès de toutes et tous à l'indemnisation la plus favorable.

Il existe aussi une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement et de transport sur le trajet école - domicile, sous certaines conditions : remboursement mensuel, à hauteur de 50 % et dans la limite de 86,16 € par mois.

## Les congés et absences

### Congé de maladie ordinaire

► **Conditions :** de droit avec un certificat médical envoyé à l'administration sous 48 h.

► **Durée :** un an maximum.

► **Traitement :** taux plein pendant 3 mois ; 1/2 traitement les 9 mois suivants (+ complétement MGEN si adhérent-e). Il y a maintenant un jour de carence lors d'un arrêt de maladie non imputable au service. Le SNUipp-FSU revendique la suppression.

### Congé de longue maladie

► **Conditions :** accordé en cas de maladie nécessitant un traitement et des soins prolongés, une liste définit les maladies qui donnent droit au CLM.

► **Durée :** 3 ans maximum.

► **Traitement :** taux plein pendant un an, 1/2 traitement les 2 années suivantes (+ complétement MGEN si adhérent-e). Il ne faut pas hésiter à contacter le SNUipp-FSU pour être épaulé dans les démarches.

### Congé de longue durée

► **Conditions :** accordé pour l'un des 5 groupes de maladies : cancer, maladie mentale, tuberculose, poliomyélite ou déficit immunitaire grave et acquis.

► **Durée :** 5 ans maximum.

► **Traitement :** taux plein pendant 3 ans, 1/2 traitement les 2 années suivantes (+ complétement MGEN si adhérent-e).

### Congé de maternité

► **Conditions :** de droit avec certificat médical.

► **Durée :** 16 semaines (26 à partir du 3<sup>e</sup> enfant) dont 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement (8 pour le 3<sup>e</sup> enfant).

► **Traitement :** taux plein.

### Congé parental

► **Conditions :** de droit pour le père et la mère, dans un délai de 3 ans après l'arrivée, c'est à dire la naissance ou l'adoption de l'enfant. Le congé parental peut être pris par l'un des parents, ou par l'un puis par l'autre ou par les 2 parents simultanément. La demande se fait 2 mois avant le début du congé et, pour le renouvellement, 2 mois avant son expiration.

► **Durée :** périodes de 6 mois renouvelables jusqu'au 3<sup>e</sup> anniversaire de l'arrivée de l'enfant.

► **Traitement :** pas de traitement, mais continuité des prestations familiales. La période de congé parental compte en totalité la première année et pour moitié les années

suivantes dans l'avancement d'échelon et est prise en compte "gratuitement" pour la retraite.

Les lauréat-es des concours sont des fonctionnaires stagiaires. Ils peuvent demander et obtenir des congés parentaux, des reports de scolarité. Il est possible de les prendre de façon concomitante pour un couple.

## **Congé pour naissance**

► **Conditions :** de droit pour le-la conjoint-e ne bénéficiant pas du congé maternité ou d'adoption

► **Durée :** 3 jours ouvrables à prendre dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption.

► **Traitement :** taux plein.

## **Changer de département**

Les changements de département ou « permutations » sont en principe réservés aux titulaires. Cependant, dans des situations très exceptionnelles comme des problèmes familiaux graves ou une maladie, les stagiaires peuvent, à titre dérogatoire, demander à participer aux mutations dites « neat-exeat » qui ont généralement lieu en fin d'année scolaire. Dans tous les cas, prenez contact avec votre section départementale du SNUipp-FSU, qui vous apportera aides et conseils.

## **Le mouvement**

Les délégué-es du personnel du SNUipp-FSU siègent dans les instances afin de faire évoluer les règles et barèmes du mouvement.

Le SNUipp-FSU défend un mouvement respectueux des attentes professionnelles et personnelles de chacun-e en toute transparence et équité. Par son expertise, le SNUipp-FSU est un interlocuteur incontournable pour vous accompagner. Il vous informe des règles en vigueur, des situations particulières à votre département. Contactez-le pour toutes questions.

## **Enseigner à l'étranger**

Partir enseigner à l'étranger et dans les collectivités d'Outre-Mer n'est pas une mince affaire ! Premier impératif administratif : avoir exercé deux ans en tant que titulaire avant de pouvoir prétendre à un détachement.

Si vous êtes candidat-e au départ, le secteur Hors de France du SNUipp-FSU vous invite à consulter son nouveau guide. Cela vous aidera à mieux comprendre les différents recrutements, les possibilités de départ, les modalités, les démarches à effectuer, les calendriers à respecter et les écueils à éviter.

### **EN SAVOIR PLUS**

► Le guide : [www.snuipp.fr/actualites/posts/enseigner-a-l-etranger-le-guide](http://www.snuipp.fr/actualites/posts/enseigner-a-l-etranger-le-guide)

► Pour contacter le secteur Hors de France :  
E-mail : [hdf@snuipp.fr](mailto:hdf@snuipp.fr).



# L'école

**Pour assurer la réussite des élèves, il en va notamment des conditions données aux personnels, de la qualité de l'école et de dispositifs sur tout le territoire. Des transformations sont nécessaires.**

## Travailler en équipe

S'approprier le métier, c'est aussi comprendre comment fonctionne une école, connaître l'ensemble des personnels qui y travaillent et leurs missions; la taille de l'école, ses locaux, les liens avec son environnement, l'implantation ou non d'un réseau d'aide (RASED), sa situation éventuelle en éducation prioritaire ou en milieu rural. Chaque école a des caractéristiques qui en définissent aussi son fonctionnement.

## Les instances

### le conseil des maîtres

Son avis est nécessaire pour décider de la répartition des classes et des élèves et du redoublement d'un élève notamment. Le conseil des maîtres élabore le projet d'école et délibère sur toutes les questions pédagogiques et matérielles.

### Le conseil d'école

Il réunit les PE, les représentant-es des parents d'élèves, celles et ceux de la municipalité, un membre du réseau d'aides spécialisées. Il vote le règlement intérieur et adopte le projet d'école. Il traite aussi des activités périscolaires, des questions de sécurité et de toutes questions intéressant la vie et le fonctionnement de l'école.

### Les conseils de cycle

Ils regroupent les PE d'un même cycle, qui y définissent leurs projets avant de les mettre en œuvre, assurent le suivi des élèves, traitent des passages d'un cycle à l'autre.

## Les personnels

Dans l'école travaillent des personnels municipaux comme des personnels de service et des ATSEM en maternelle, et parfois des intervenant-es extérieur-es agissant toujours sous la responsabilité des PE.

Les emplois d'accompagnant-es des élèves en situation de handicap (AESH) parfois d'assistant-es d'éducation (AED) participent aussi au bon fonctionnement de l'école. Bien que répondant à des besoins reconnus leurs contrats sont précaires, leurs rémunérations très faibles et leur formation rare. Le SNUipp-FSU revendique avec eux une formation qualifiante débouchant sur des emplois statutaires. La directrice ou le directeur est l'enseignant-e responsable du fonctionnement de l'école, un-e collègue qui assure l'animation et la coordination de l'équipe et des projets, sans statut ni rôle hiérarchique. Le-la supérieur-e hiérarchique est l'EN.

L'équipe pédagogique regroupe l'ensemble des PE. Elle élabore notamment le projet d'école.



© SNUipp-FSU

Le réseau d'aides (RASED) est composé de psychologues de l'Éducation Nationale et d'enseignant-es spécialisé-es (maître à dominante pédagogique et maître à dominante relationnelle) qui font partie de l'équipe pédagogique. Le RASED est un dispositif rattaché à la circonscription mais implanté dans les écoles, qui intervient à la demande des PE et des parents. Mis à mal par les suppressions de postes, ils sont en nombre insuffisant bien qu'ils soient indispensables pour traiter la grande difficulté scolaire et pour aider tous les élèves qui en ont besoin. Intervenir dès les premières difficultés d'apprentissage ou de comportement nécessite un investissement conséquent en postes de psychologues et de PE spécialisé-es. Le SNUipp-FSU revendique des RASED complets, répartis sur tout le territoire, au plus près des écoles et des équipes enseignantes pour assurer leurs missions de prévention et de remédiation.

## **L'école maternelle**

Qu'apprend-on à l'école maternelle ? Comment ? Quelles spécificités pour cette école première ? Quelle place pour les moins de trois ans ? Pour le SNUipp-FSU, l'école maternelle est une priorité, un investissement pour l'avenir.

La scolarité maternelle doit se caractériser par des objectifs et situations d'apprentissage adaptées au développement du jeune enfant et mettant en valeur ses réussites et ses progrès. L'ambition ne peut se réduire à l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire à 3 ans, la prescription de « bonnes pratiques » ni par un retour à la primarisation de la Grande Section (GS). Pour une école maternelle ambitieuse, le SNUipp-FSU revendique : la diminution significative des effectifs par classe, une formation de tous enseignants sur la maternelle, l'aménage-

ment des espaces et du temps scolaires, le développement de la relation aux familles, des interventions du RASED et la généralisation du plus de maîtres. Il porte aussi la complémentarité des professionnalités des enseignants et des ATSEM et le développement de la scolarisation des moins de 3 ans dans des dispositifs dédiés.

## École rurale

L'école rurale doit assurer un égal accès au service public de l'Education nationale pour tous les élèves, sur tous les territoires. Citée en exemple pour ses innovations et ses atouts, l'école rurale, souvent organisée en classes à multi-niveaux, fait plutôt bien réussir les élèves.

Or, la restructuration du tissu scolaire s'est accélérée ces dernières années. Concentrations d'écoles, fusions, rapprochements avec le collège, les conventions ruralité ac-

cèlèrent la transformation de l'école rurale, sur le modèle urbain. Pour le SNUipp-FSU, la disparition des écoles de villages est un mauvais signal envoyé aux territoires ruraux. Les conditions de scolarisation se dégradent dans des zones où le service public d'éducation joue un rôle essentiel pour lutter contre les inégalités.

## Élèves à besoins éducatifs particuliers

La loi du 11 février 2005 renforcée par la loi d'orientation du 8 juillet 2013 permet à tout-e jeune en situation de handicap ou souffrant d'une maladie invalidante d'être inscrit-e dans l'école ou l'établissement le plus proche de son domicile et de bénéficier d'un projet personnel de scolarisation (PPS) qui définit les conditions de scolarisation ainsi que les aides et accompagnements nécessaires. L'enseignant-e référent-e assure, avec les équipes enseignantes et les familles concer-

nées, le suivi de ce PPS.

Le guide d'évaluation scolaire et d'aide à la décision pour les MDPH (GEVA-Sco), mis en place en 2015, est un document type national à remplir lors d'une équipe éducative pour la 1<sup>re</sup> demande et des Équipes de Suivi de Scolarisation (ESS) pour le réexamen. Certains élèves, ayant des troubles des apprentissages médicalement constatés, mais qui n'ont besoin que d'un aménagement pédago-



gique (tutorat, outils d'aides, textes à trous...) peuvent bénéficier d'un Plan d'accompagnement personnalisé (PAP).

#### EN SAVOIR PLUS

► Pour vous guider sur la scolarisation des élèves en situation de handicap, un fascicule du SNUipp-FSU est disponible auprès de votre section départementale et en téléchargement sur le site : [snuipp.fr](http://snuipp.fr)  
Il est complété d'un guide sur l'ASH.

## ASH - adaptation scolaire et scolarisation des élèves handicapés

Le domaine de l'ASH recouvre une grande variété de dispositifs, de structures et de personnels qui accueillent des enfants en situation de handicap, en grande difficulté scolaire, allophones, en difficultés sociales, en milieu pénitentiaire, en classe relais...

- Pour les élèves en situation de handicap, les ULIS en école, collège et lycée et les Unités d'enseignements (UE) au sein des établissements spécialisés ou externalisés dans un établissement scolaire.
- Pour les élèves en difficulté d'apprentissages ou d'adaptation dans les écoles : les réseaux d'aides spécialisées (RASED).
- Pour les élèves dits « en difficultés scolaires graves et persistantes auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien », les structures de l'enseignement adapté. La Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté du collège (SEGPA) permet un enseignement adapté des programmes et à partir de la classe de 4<sup>e</sup> ouvre sur une formation pré professionnelle afin

de s'orienter vers une formation qualifiante de niveau V après le collège. Des PE spécialisés-es y interviennent, avec des professeur-es de collège et de lycée professionnel. L'Établissement Régional de l'Enseignement Adapté (EREA) propose pour sa part un internat éducatif dans le cadre de l'adaptation scolaire.

Les dispositifs et les structures ont un rôle important à jouer pour permettre une scolarité adaptée. Ils nécessitent des personnels formés et revalorisés, des effectifs réduits et du temps de concertation reconnu.

## L'argent de l'école

Les communes ou les communautés de communes ont la responsabilité des locaux scolaires et des moyens de fonctionnement des écoles. En lien avec la profession, le SNUipp-FSU a très tôt interrogé la question de l'argent de l'école et a révélé des écarts de financement de la part des communes allant de 1 à 10. Le SNUipp-FSU réclame un cahier des charges d'équipement minimal pour les écoles publiques et un fonds de péréquation garantissant les moyens de l'égalité tout en répondant aux besoins des communes les plus déshéritées. C'est une condition nécessaire et indispensable pour permettre à tous les élèves de réussir en tous lieux !

## Sécurité, responsabilité

### Responsabilité des enseignant-es

L'enseignant-e est responsable des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée des horaires scolaires tant au plan pédagogique qu'au plan de la sécurité des personnes et des biens. Les présences et

absences sont consignées dans un registre d'appel obligatoire. Toute absence doit être signalée, sans délai, au responsable de l'enfant qui doit en donner les motifs sous quarante-huit heures.

À partir de 4 demi-journées d'absence non justifiées dans le mois, le signaler au directeur-trice qui doit réunir une équipe éducative afin de conduire une réflexion pour identifier les problèmes rencontrés par l'élève pouvant être à l'origine de l'absentéisme. Des mesures d'accompagnement sont alors contractualisées avec les personnes responsables de l'élève, si nécessaire en lien avec les partenaires, en vue de rétablir l'assiduité de l'élève.

### Assurance des élèves

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée et exigée pour toutes les activités dépassant le temps scolaire telles que sorties et voyages, classes de découverte... Il est possible, pour l'école, de souscrire à une assurance établissement couvrant l'ensemble des activités scolaires. En cas d'accident sur le temps scolaire, si nécessaire, demander l'intervention d'urgence des services compétents (SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant-e remplit une déclaration d'accident.

### Surveillance

La surveillance doit être effective et vigilante pour l'ensemble des activités prises en charge par l'école pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire. La surveillance est continue, quels que soient l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce, depuis l'accueil, dix minutes avant le début de la classe, jusqu'à la sortie.

Les élèves ne doivent donc pas être laissés seuls en classe ou dans la cour, ni quitter l'école avant l'heure. La surveillance est toujours sous la responsabilité des PE même si elle peut être confiée sur un temps donné à un autre adulte: intervenant-e extérieur-e durant une activité, parent pour un groupe d'élève lors d'une sortie... Les PE doivent prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.

### Accueil et sortie

L'accueil des élèves a lieu dix minutes avant le début de la classe. Pour le SNUipp-FSU, ce temps doit être reconnu. Avant leur entrée dans l'enceinte de l'école et leur prise en charge par les PE, ils sont sous la seule responsabilité des parents.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance de leur maître-esse. Seuls les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents, responsables légaux ou aux personnes désignées par eux, par écrit, et présentées à la directrice, au directeur ou au PE.

## **PPMS**

Depuis la rentrée 2017, les écoles et les établissements scolaires doivent rédiger deux Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) distincts faisant l'objet d'un travail d'équipe organisé par le directeur-trice.

Les PPMS doivent permettre une réponse adaptée à ces situations d'urgence pour assurer la mise en sûreté des élèves et des personnels.

#### **EN SAVOIR PLUS**

► Une brochure est disponible sur le site [snuipp.fr](http://snuipp.fr)



## POUR UNE ÉCOLE TRANSFORMÉE, AVEC LE SNUIPP-FSU

De nombreuses évolutions ont marqué l'école et le métier d'enseignant-e. Les attentes de plus en plus fortes de la société et des familles pour la réussite de tous les élèves sont légitimes.

### ► Bilan de l'état de l'école

L'école est profondément mise à mal par les politiques éducatives régressives. Les choix impulsés par le ministre de l'Éducation nationale réduisent ce qui avait pu permettre des avancées en matière de programmes et de dispositifs tels que le « plus de maîtres que de classes » ou la scolarisation des moins de 3 ans. La liberté pédagogique est entravée. Faute de postes, les mesures de dédoublement opposent les situations de classes, d'écoles et les territoires les uns aux autres et dégradent ainsi les conditions d'apprentissages et les conditions de travail.

La loi dite « pour l'École de la confiance » pose de nouveaux problèmes à l'école sans répondre aux besoins. C'est pourquoi

**La loi dite « pour l'École de la confiance » pose de nouveaux problèmes à l'école sans répondre aux besoins.**

le SNUipp-FSU réclame un autre projet ([www.snuipp.fr/actualites/posts/une-vraie-ambition-pour-l-ecole](http://www.snuipp.fr/actualites/posts/une-vraie-ambition-pour-l-ecole))

### ► Transformer le métier, l'école

Repenser l'école, repenser la pratique de notre métier pour mieux faire réussir tous les élèves nécessitent que les PE soient reconnus comme concepteurs et conceptrices d'un métier complexe. Alors que le ministère devrait favoriser la mise en place de situations d'apprentissage variées et ajustées aux besoins des

élèves, il prescrit des pratiques de classes standardisées et uniformes et remet ainsi en cause la liberté pédagogique pourtant indispensable.

Le SNUipp-FSU revendique une véritable liberté pédagogique, des

programmes adaptés, des effectifs allégés notamment en maternelle, de la formation et des moyens, la reconnaissance institutionnelle du temps de concertation nécessaire au travail en équipe, la baisse du temps d'enseignement sans baisse du temps scolaire pour les élèves.

# Société

**Les sujets de société font débat. L'école telle que la conçoit le SNUipp-FSU, ouverte sur le monde, travaille ces questions avec et pour les élèves, futurs citoyens.**

## Laïcité

Plus qu'une valeur, c'est un principe politique fondateur de l'enseignement public français depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, principe renforcé par la Loi de séparation de l'Église et de l'État du 9 décembre 1905. La laïcité est devenue un sujet de tensions dans la société. Régulièrement, des polémiques surgissent, de la suppression des repas de substitution dans les cantines à l'accompagnement de sorties scolaires par des mères portant un voile. Le SNUipp-FSU réaffirme que l'application de la laïcité ne doit pas porter atteinte aux libertés de conscience et d'expression, ni ouvrir la voie à des mesures d'exclusion : nous faisons le choix d'une laïcité qui respecte le droit de chacun-e de croire comme de ne pas croire, refusant la tentation xénophobe du bouc émissaire. Les équipes pédagogiques sont confrontées, sur le terrain, à de multiples interrogations, voire à des atteintes à la laïcité. C'est d'une formation à la hauteur des enjeux, permettant l'acquisition d'un véritable outillage intellectuel et professionnel, dont les enseignant-es ont besoin.

### EN SAVOIR PLUS

► Le SNUipp-FSU a produit et met à votre disposition un 4 pages faisant le point sur ces questions.  
[www.snuipp.fr/actualites/posts/laicite-a-l-ecole-a-vivre-et](http://www.snuipp.fr/actualites/posts/laicite-a-l-ecole-a-vivre-et)

## Égalité filles/garçons

L'école française est mixte, mais cela ne suffit pas à garantir l'égalité, à l'école comme dans la société. Les gestes professionnels ne sont pas neutres : une solide formation est nécessaire pour en prendre conscience et réfléchir aux outils et pratiques qui peuvent participer à déconstruire les stéréotypes de genre et à lutter contre les violences sexuelles et sexistes. Les INSPE doivent inscrire dans leur maquette de master des modules spécifiques.

La publication **L'égalité, ça s'apprend** propose des points de vue de chercheur-es et de pédagogues, ainsi que des reportages et des comptes rendus de séquences, comme autant de leviers d'action.

### EN SAVOIR PLUS

► [neo.snuipp.fr/l-egalite-filles-garcons-ca-s,607](http://neo.snuipp.fr/l-egalite-filles-garcons-ca-s-607)



## **Lutte syndicale contre l'extrême droite et ses idées**

Les différents courants de l'extrême droite se rejoignent sur la vision rétrograde qu'ils ont de l'école : ils fustigent l'école publique et sa volonté de démocratisation scolaire, qui entraînerait selon eux une baisse du niveau, et y opposent la « méritocratie » et la promotion de l'école privée ; ils contestent la mission d'éducation pour ne conserver que l'instruction, avec des contenus très orientés. Les politiques municipales des élu-es d'extrême droite se caractérisent par des tentatives d'ingérence dans l'école, des pressions sur les enseignant-es et les personnels, une réduction des moyens, des mesures anti-sociales concernant cantine, périscolaire et centres sociaux, et une instrumentalisation de la laïcité masquant leurs discours racistes.

Aux antipodes de ce programme d'exclusion, le SNUipp-FSU et ses militant-es portent un projet pour une école ouverte, égalitaire et émancipatrice.

### **EN SAVOIR PLUS**

► [www.snuipp.fr/actualites/posts/ecole-et-extreme-droite-un-4-pages](http://www.snuipp.fr/actualites/posts/ecole-et-extreme-droite-un-4-pages)

## **Lutte contre l'homophobie**

Oui ! C'est possible et nécessaire, parce que c'est dès le plus jeune âge que s'ancrent des stéréotypes sexistes et LGBTIphobes. Et parce que « pédé » est une insulte beaucoup trop entendue dans les cours d'école, que les enfants de familles diverses vivent et apprennent ensemble, que la question des

relations amoureuses est au cœur de la vie dès l'enfance, savoir comment l'aborder en classe est important. Parler d'homosexualité n'incite pas à « devenir » homosexuel-le, mais peut empêcher la haine de soi qui conduit parfois les adolescent-es au suicide.

Un livre **Éduquer contre l'homophobie** et un guide pédagogique téléchargeable vous aideront à trouver supports de littérature jeunesse et idées pour aborder ces sujets en classe.

### **EN SAVOIR PLUS**

► [www.snuipp.fr/IMG/pdf/educuer\\_contre\\_l\\_homophobie.pdf](http://www.snuipp.fr/IMG/pdf/educuer_contre_l_homophobie.pdf)

► [www.snuipp.fr/actualites/posts/educuer-contre-l-homophobie-des-l-ecole-primaire](http://www.snuipp.fr/actualites/posts/educuer-contre-l-homophobie-des-l-ecole-primaire)



# Le SNUipp-FSU avec les PE au quotidien

**Le SNUipp-FSU porte une attention forte et singulière au lien avec celles et ceux qui font l'école. Ses militant·es, engagé·es au quotidien, sont aux côtés des PE pour les représenter, les informer, les écouter, pour transformer ensemble l'école et la société.**

## Rôle des élu·es du personnel

Accompagnement et information des personnels sur tous les aspects de leur vie professionnelle et notamment les recours contre les décisions individuelles défavorables (mouvement, promotions...).

### À la Commission Administrative Paritaire Départementale (CAPD), ils·elles interviennent pour :

- ▶ les demandes de temps partiel, de disponibilité
- ▶ les questions disciplinaires
- ▶ la prise en compte des situations médicales et sociales particulières

### Au Comité Technique Départemental (CTSD), suite aux décisions prises en Comité Technique Académique (CTA) ils·elles interviennent pour :

- ▶ les règles du mouvement départemental
- ▶ les ouvertures et fermetures de classe
- ▶ le plan académique de formation
- ▶ la politique départementale d'éducation

### En Commission de réforme, ils interviennent pour :

- ▶ les accidents de travail
- ▶ les retraites pour invalidité

### Le CHSCT

Le Comité Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) s'occupe, lui, de la prévention des risques professionnels, de la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agent·es dans leur travail, ainsi que leurs conditions de travail.

Dans toutes ces instances siègent des représentant·es de l'administration et des représentant·es des personnels élu·es tous les 4 ans par l'ensemble des personnels à l'occasion des élections professionnelles. Leur présence dans ces instances permet de défendre les droits de chacun·e, de faire respecter les règles collectives, d'agir pour la transparence et l'équité et de porter la parole de la profession. Le SNUipp-FSU s'y engage et les enseignant·es lui font confiance ! Aujourd'hui la loi de transformation de la Fonction Publique a restreint les possibilités d'actions des représentant·es des personnels en CAPD. Le SNUipp-FSU continue de se mo-

biliser, avec les personnels, pour garantir les droits des personnels et la transparence et l'équité des décisions prises par l'IA-DASEN.

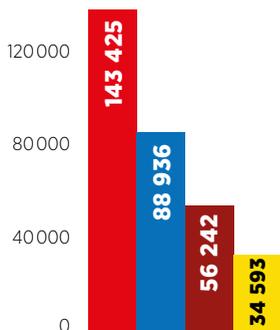
## Élections

Du 29 novembre au 06 décembre 2018 ont eu lieu les élections des représentant-es du personnel. Y ont participé les PES, les enseignant-es titulaires et les personnels non titulaires. Le SNUipp et la FSU ont été les

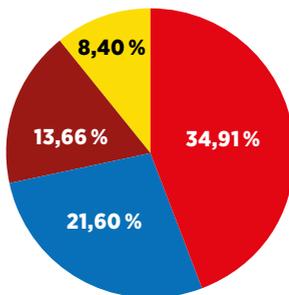
seuls à présenter des candidat-es sur tout le territoire. Avec une participation en hausse et avec 44,33 % des suffrages, le SNUipp-FSU reste le syndicat le plus représentatif de la profession. La FSU est la première fédération syndicale de l'Education Nationale avec 34,91%.

Le SNUipp-FSU agit pour un syndicalisme de proximité, offensif, rassembleur et unitaire portant haut les couleurs de l'école de la réussite de tous et la reconnaissance des enseignant-es.

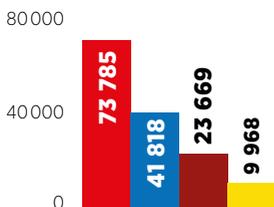
Résultats des CTM 2018 en nombres de votes



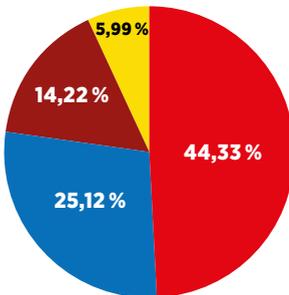
Résultats des CTM 2018 en % des votes exprimés



Résultats des CAPN 2018



Résultats des CAPN 2018 en % des votes exprimés



● FSU ● SE UNSA ● FO ● SGEN CFDT

## Élections au conseil d'école de l'INSPE

C'est l'instance où siègent les représentant-es des personnels et des usagers de l'INSPE : enseignant-es-formateur-trices, personnels, étudiant-es et stagiaires ainsi que des personnalités nommées par les universités et le Rectorat. Il adopte le budget de l'INSPE, définit les règles relatives aux examens. Il se prononce sur la répartition des emplois et les recrutements.

Les élu-es FSU y porteront vos revendications afin d'améliorer la formation, les conditions d'étude et de travail.

## Qu'est-ce que le SNUipp-FSU et la FSU ?

Le SNUipp-FSU est le premier syndicat représentant les enseignant-es du primaire. Il appartient à la Fédération Syndicale Uni-

taire (FSU) qui a été créée en 1993 et qui regroupe des syndicats de l'enseignement, de l'éducation, de la recherche, de la culture, de la formation et de l'insertion.

Lors des élections professionnelles de 2018, les agent.es de la Fonction publique ont renouvelé leur confiance dans la FSU. Avec 44,33 % au niveau national, le SNUipp-FSU reste un syndicat proche et disponible qui :

- ▶ **vous informe et vous conseille :** rencontres, téléphone, facebook, presse, site internet, etc.
- ▶ **vous écoute et vous réunit pour réfléchir, débattre, agir, etc :** lors de permanences à l'INSPE, réunions syndicales, AG, manifestations ...
- ▶ **vous représente et vous défend :** grâce à ses représentant-es qui siègent dans les instances paritaires départementales, académiques et nationales et qui vous accompagnent, si vous le souhaitez auprès de l'administration.





## **Le SNUipp-FSU à vos côtés. Publications, outils, site, FSC, etc ...**

Le SNUipp-FSU vous propose de nombreux outils et documents. Site internet dédié à l'entrée dans le métier : **neo.snuipp.fr**, publications (Guide des Professeurs des Ecoles Stagiaires, Dossier 1<sup>er</sup> poste, brochure Accompagnement et rendez-vous de carrière...). Ces outils répondront à toutes vos questions sur l'école, la carrière... et vous apporteront des pistes de réflexion pour vous aider à débiter dans le métier.

Contactez votre section départementale pour vous les procurer.

Le SNUipp-FSU édite également une publication trimestrielle spéciale «Premières Classes» à destination des stagiaires et étudiants. N'hésitez pas à la demander, que ce soit à l'INSPE ou en contactant le SNUipp. Retrouvez aussi le SNUipp-FSU sur les ré-

seaux sociaux. Vous souhaitez une info fiable et certaine ? Sollicitez le SNUipp-FSU... Vous trouverez toujours quelqu'un-e pour vous répondre, vous conseiller, ou vous accompagner dans vos démarches.

## **Pourquoi se syndiquer ?**

- ▶ **Pour soi-même**
- ▶ **Pour son métier**
- ▶ **Pour les élèves**
- ▶ Parce que le SNUipp-FSU vous a donné une info, un conseil, et que d'autres en auront besoin demain
- ▶ Parce que, grâce à son expertise, le SNUipp-FSU est l'interlocuteur incontournable pour vous accompagner dans les opérations de carrières
- ▶ Parce qu'on a envie de pouvoir bien faire son travail
- ▶ Pour changer l'école, la société...

- ▶ Pour partager des valeurs et des solidarités
- ▶ Pour trouver à plusieurs les solutions qui manquent à l'école parce qu'on est plus intelligent-es ensemble
- ▶ Pour défendre ensemble nos droits et en gagner de nouveaux

Le syndicat ne vit que des cotisations de ses adhérent-es pour informer, pour défendre les personnels tant individuellement que collectivement.

Se syndiquer, c'est être plus forts, efficaces et constructifs ensemble pour défendre l'école, les droits de tou-t-es et de chacun-e.

Que vous soyez imposable ou non, la cotisation ouvre droit à crédit d'impôt : 66% de la cotisation. **Alors n'attendez pas !**

**POUR ADHÉRER  
EN QUELQUES CLICS,  
SCANNEZ CE  
QR CODE**



# 20<sup>20</sup><sub>21</sub> ASSURANCE SCOLAIRE

DE LA MATERNELLE AUX ÉTUDES SUPÉRIEURES

## Vos élèves méritent le spécialiste de l'Assurance Scolaire.

### PROTÉGER CHAQUE ENFANT, NOTRE RAISON D'ÊTRE.

La MAE, c'est bien plus qu'une Assurance Scolaire. Créée en 1932 par des enseignants, la MAE met toute son expertise au service des enfants, des parents et des équipes pédagogiques.

### LA DOUBLE PROTECTION POUR ÊTRE BIEN ASSURÉ.

Lors des activités scolaires obligatoires et facultatives, l'Assurance Scolaire MAE protège vos élèves qu'ils soient responsables ou victimes d'un accident (Responsabilité Civile + Individuelle Corporelle). En cas d'accident, c'est également une garantie pour vous dont la responsabilité peut parfois être engagée, si vos élèves ne sont pas correctement assurés.

**L'ASSURANCE SCOLAIRE MAE  
EST UN GAGE DE TRANQUILLITÉ.**

Attestation immédiate

[mae.fr](http://mae.fr)

Recommandée par la



Pour toute information, contactez la MAE de votre département ou le 02 32 83 60 00.

AP PI ENS 05/20 – Mutuelle MAE, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité (SIREN N°510 778 442) Mutuelle Assurance de l'Éducation, Société d'Assurance mutuelle à cotisations variables, entreprise régie par le Code des Assurances (SIREN N°781 109 145) 62 rue Louis Bouilhet – CS 91833 – 76044 ROUEN CEDEX – Crédits photo : Offset by Shutterstock et Getty Images



MON PREMIER ASSUREUR

RETRAITES, CRISE SANITAIRE, CARTE SCOLAIRE,  
MOUVEMENT, PROFESSIONNALITÉ,  
RÉUSSITE DE TOUS... LE SNUIPP-FSU AGIT  
TOUTE L'ANNÉE TOUS AZIMUTS.  
N'HÉSITEZ PLUS, REJOIGNEZ-NOUS!

#JEMESYNDIQUE



PAS DE MAGIE MAIS  
UNE EXPERTISE MILITANTE  
POUR VOUS AIDER

[ADHERER.SNUIPP.FR](https://ADHERER.SNUIPP.FR)